

2016-455

NI/MB/MM/LP/CP
DIRECTION URBANISME ET AMENAGEMENT



ARRETE

OBJET : Arrêté constatant la mise à jour des annexes du PLU

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R151-51 à R151-53 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18 relatif à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-167 en date du 31 mars 2016 relative à l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme après enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-165 en date du 31 mars 2016 relative à l'actualisation du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-351 en date du 26 mai 2016 relative à la mise à jour du droit de préemption urbain renforcé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-05-19-001 en date du 19 mai 2016 portant révision du classement sonore des voies de transport terrestre ;

Considérant que l'information du public et des professionnels de l'immobilier doit être la plus complète et actualisée possible ;

Qu'il y a lieu pour ce faire de mettre à jour les annexes du dossier de plan local d'urbanisme concernant l'application du droit de préemption urbain et le classement sonore des voies de la commune, et de compléter ces annexes par l'ajout d'un document omis dans le dossier du plan local d'urbanisme approuvé le 31 mars 2016 concernant le risque d'exposition au plomb sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux « Annexes » de ce plan :

- délibération n°2016-351 du conseil municipal en date du 26 mai 2016 élargissant le périmètre d'application du droit de préemption urbain sur trois sites porteurs d'enjeux en matière d'aménagement urbain pour la commune : « Avenue Georges Borel », « Boulevard de Glanum » et « Avenue de l'Europe » ;
- arrêté préfectoral n°13-2016-05-19-001 en date du 19 mai 2016 portant révision du classement sonore des voies de la commune de Salon-de-Provence, annulant et remplaçant l'arrêté en date du 11 décembre 2000 relatif au classement sonore des autoroutes concédées ASF du département des Bouches-du-Rhône ainsi que l'arrêté en date du 14 avril 2004 relatif au classement sonore des routes nationales, départementales et communales de la commune de Salon-de-Provence ; en complément de cet arrêté sont jointes les pièces suivantes : une carte A3 et un tableau comportant les voies de la commune concernées par la révision du classement sonore, une note informative relative au classement sonore des voies bruyantes, l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, dans sa version consolidée à la date du 20 juin 2016 ;
- arrêté préfectoral en date du 24 mai 2000 délimitant les zones à risque d'exposition au plomb dans le département des Bouches-du-Rhône.

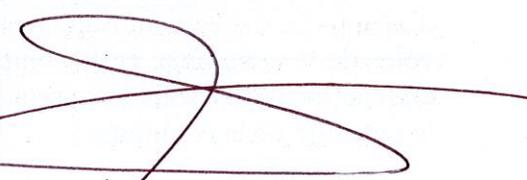
ARTICLE 2 : Les mises à jour, sur support papier, sont tenues à la disposition du public à la mairie de Salon-de-Provence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Salon-de-Provence. Il sera transmis à Monsieur le sous Préfet d'Aix-en Provence, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salon-de-Provence,
le 08 JUIL. 2016




Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

PUBLIE LE